

L'assurance maladie peut être prouvée par:

- a) Documents attestant que la personne est assurée dans le cadre du système roumain d'assurance maladie roumaine, à savoir la carte européenne d'assurance maladie, la carte d'assurance, d'autres documents attestant cette qualité;
- b) Des documents attestant que la personne est assurée dans le cadre des régimes nationaux d'assurance maladie des autres États membres, à savoir la carte européenne d'assurance maladie ou tout autre document donnant droit à des soins médicaux, délivrée pour la mise en œuvre du règlement (CE) 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale, publié au Journal officiel de l'Union européenne série L n ° 166 du 30 avril 2004, tel que modifié et complété ultérieurement;
- c) Les polices d'assurance maladie conclues avec des compagnies d'assurance privées couvrant, sur le territoire de la Roumanie, au moins les risques couverts par une assurance maladie dans le système roumain d'assurance maladie. Les polices d'assurance maladie conclues à des fins touristiques ne sont pas acceptées.